

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 25 JUIN 2015**

Nombre conseillers en exercice	35	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	18 juin 2015
Nombre conseillers présents			
dont : conseillers titulaires	21	Date de l'affichage du procès-verbal	1 ^{er} juillet 2015
conseillers suppléants	3		
pouvoir	5		
Nombre votants	29		

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DUPONT Claude, DESPLANQUES Alain, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel vice-présidents, GEHANNE Pierre, LEMARDELE Claudine, POISSON Annie, REVERT Jean-Louis, FEUILLY Emile, PULCINELLA Robert, LECOURT Stéphane, BLESTEL Gérard, LE VAST Jean-Claude, HAMEL Béatrice, MABIRE Edouard, RENAUX Dieudonné, CHOLOT Guy, DESPROGES Raymonde, PERREE Christine, MABIRE Caroline, BOUILLON Jean-Michel, CARMONA Brigitte, DUBOST Michel.

Absents excusés : Mmes et MM. LEGOUET David (pouvoir à GEHANNE Pierre), MARIE Annick, BROQUET Patrick (remplacé par PULCINELLA Robert), LANGLOIS Alain, GIOT Gilbert (remplacé par HAMEL Béatrice), CACQUEVEL Brice, SONILHAC Michèle (pouvoir à RENAUX Dieudonné), LAIDET Serge (pouvoir à CHOLOT Guy), HENRY Sarah (pouvoir à DESPROGES Raymonde), MARGUERIE Jacques, TARDIF Thierry, BOTTA Francis, FERRIER Christian (pouvoir à GOSSELIN Jean-Paul), LOZOUET Roger, MELLET Christophe (remplacé par CARMONA Brigitte)

Secrétaire de séance : M. RENAUX Dieudonné

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président demande si les conseillers ont des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance.

M. Emile Feuilly demande la suppression d'un copier/coller au niveau du point 12 - Questions diverses - « assainissement lot 2 ». Le conseil communautaire, après en avoir débattu approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 mai 2015.

Compte-rendu délégations

- Délégation M. le Président
 - o Décision 1/2015 - mobilier pôle nautique de Barneville-Carteret attribué à la société Fiducial pour un montant de 11 688.39 € HT
 - o Décision 2/2015 - acquisition matériel informatique auprès de la société Axians pour un montant de 4 032.00 € HT
 - o Décision 3/2015 - ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Normandie au taux EONIA + 1.40 % (EONIA au 08/06/2015 : - 0.127 %)
- Délégation bureau communautaire
 - o Marché 2015/04 - raccordement des particuliers au réseau eaux usées sur les communes de Baubigny et les Moitiers d'Allonne attribué à la SAS FATOUT de la Rondehaye (50) pour un montant de 106 317.90 € HT.

1. REPARTITION FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015

M. le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce dispositif de péréquation appelé Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

M. le Président indique que le territoire de la communauté de communes bénéficie d'un reversement de 281 131 € au titre de l'année 2015, réparti comme suit :

Nom Communes	Reversement de droit commun 2015
<i>BARNEVILLE-CARTERET</i>	<i>37 095.00</i>
<i>BAUBIGNY</i>	<i>4 829.00</i>
<i>CANVILLE LA ROCQUE</i>	<i>2 825.00</i>
<i>DENNEVILLE</i>	<i>17 527.00</i>
<i>FIERVILLE LES MINES</i>	<i>7 201.00</i>
<i>LA HAYE D'ECTOT</i>	<i>4 684.00</i>
<i>LE MESNIL</i>	<i>5 177.00</i>
<i>LES MOITIERS D'ALLONNE</i>	<i>13 229.00</i>
<i>PORTBAIL</i>	<i>26 694.00</i>
<i>ST GEORGES DE LA RIVIERE</i>	<i>10 408.00</i>
<i>ST JEAN DE LA RIVIERE</i>	<i>20 508.00</i>
<i>ST LO D'OURVILLE</i>	<i>14 980.00</i>
<i>ST MAURICE EN COTENTIN</i>	<i>6 453.00</i>
<i>ST PIERRE D'ARTHEGLISE</i>	<i>2 541.00</i>
<i>SENOVILLE</i>	<i>3 871.00</i>
<i>SORTOSVILLE EN BEAUMONT</i>	<i>3 474.00</i>
<i>3CI</i>	<i>99 635.00</i>
TOTAL	281 131.00

Il fait part des trois modes de répartition de cette dotation entre l'EPCI et ses communes membres :

1/ conserver la répartition dite « de droit commun » calculée par la DGCL : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2/ opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire avant le 30 juin 2015. Dans ce cas, le reversement est réparti dans un 1^{er} temps entre la communauté de communes et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères fixés par la loi (population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes par rapport au potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI) ; d'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire mais ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou de minorer les reversements aux communes de plus de 30 % par rapport au calcul de droit commun.

3/ opter pour une répartition dérogatoire libre suivant des critères propres à la communauté de communes : aucune règle particulière n'est prescrite sur les modalités de répartition mais les délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple sont nécessaires.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du mercredi 17 juin 2015, a émis un avis favorable à la répartition de droit commun ; dans ces conditions, aucune délibération n'est nécessaire.

Sans remarque de la part des conseillers, aucune délibération n'est proposée et la répartition du FPIC de droit commun est adoptée.

2. COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET AIRES DE GRAND PASSAGE »

M. le Président rappelle que le conseil municipal de Portbail, lors de sa séance du 10 mars 2015, a demandé le transfert de la compétence de l'accueil des gens du voyage à la communauté de communes.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 17 juin 2015, a proposé de refuser ce transfert de la compétence «accueil des gens du voyage et aires de grand passage » à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande du conseil municipal de Portbail.

3. CONTRAT DE TERRITOIRE 3^E GENERATION - CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES AXES

M. le Président rappelle que lors de la présentation du 21 octobre 2014, le conseil départemental a présenté les modalités de mise en œuvre des contrats de territoire de 3^{ème} génération, à savoir :

- les thématiques de la politique contractuelle,
- les taux d'intervention communaux et communautaire,

Ainsi que l'enveloppe disponible pour les 3 années du contrat pour le territoire, soit 828 730 €.

La 1^{ère} phase de réflexion a permis de produire un diagnostic du territoire, en partenariat avec les communes. Ce diagnostic a été présenté le 26 mai dernier au cours d'une réunion d'échanges avec les élus et les services du conseil départemental.

A l'issue de cette réunion, M. le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la contractualisation avec le conseil départemental, de délibérer sur le diagnostic et sur les axes de développement du futur contrat 2015/2017 :

Axe 1 - Conforter l'attractivité et poursuivre le développement économique du territoire, afin de créer de l'emploi et dynamiser l'activité

- En soutenant les activités identitaires du territoire (tourisme, nautisme)
- En s'appuyant sur les caractéristiques du territoire pour améliorer et renouveler l'offre touristique
- En continuant de porter les projets en cours (ports de plaisance, centre de remise en forme...)

Axe 2 - Dynamiser la démographie pour faire vivre le territoire, les équipements et les services toute l'année

- En rééquilibrant l'accueil des résidents permanents par rapport aux résidents secondaires
- En favorisant l'accueil de jeunes et de familles, et en permettant aux décohabitants de se reloger sur le territoire
- En permettant l'accès aux services pour tous, toute l'année

Axe 3 – Pérenniser et améliorer le cadre de vie sur la Côte des Isles

- En aménageant des espaces urbains de qualité
- En développant l'offre culturelle et sportive
- En préservant et améliorant la qualité de l'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le diagnostic de territoire préalable à la contractualisation avec le conseil départemental de la Manche,
- de valider les orientations de développement qui constitueront les axes du contrat de territoire,
- d'autoriser M. le Président à solliciter un contrat de territoire de 3ème génération auprès du conseil Départemental de la Manche.

4. PROJET CoCliCô - APPEL A PROJET IDEM

M. le Président donne la parole à M. Jean-Louis REVERT afin qu'il présente le projet CoCliCô (Collecte de Clichés Côtiers).

Lors de la réunion organisée à Carentan par le département le 19 février 2015 et présidée par Jean-Pierre Lhonneur, les Présidents, Vice-présidents et autres représentants des Communautés de communes présentes ont tous exprimé leur regret de l'abandon en 2011 du suivi du trait de côte assuré conjointement par le Crec-Unicaen, le Département et la Région.

Le besoin d'une initiative nouvelle et participative sur les problèmes du trait de côte et du littoral est apparu ensuite encore plus clairement lors des 3 réunions de formation/information organisée par le Syndicat mixte du Pays du Cotentin avec le concours d'IRD(2) suite à l'appel à projet de la région Basse Normandie de l'été 2014.

Partant du besoin clairement exprimé par la majorité des collectivités du littoral de la Manche de l'existence d'un outil fédérateur autour des problèmes liés au littoral et au trait de côte, l'idée fondatrice du projet Coclico est venue. Dans un premier temps, il s'agirait de faire revivre en l'actualisant et l'adaptant aux nouvelles technologies numériques l'outil d'archivage de l'historique des observations du littoral développé sous la responsabilité du Professeur Levoy par le Crec/unicaen, le Département et la Région.

La modernisation consisterait notamment à intégrer les nouvelles technologies apportées par les Smartphones en particulier en matière de capture d'image, de mesures et de géolocalisation.

Ces nouvelles technologies doivent permettre de procéder à une collecte citoyenne et participative des données de base du suivi de l'évolution du trait de côte. Ce mode de collecte limiterait ainsi le nombre de déplacements de spécialistes sur le terrain et de ce fait diminuerait les frais de fonctionnement du projet, par rapport à ce qu'ils devaient être.

M. Revert présente le contenu de l'outil de suivi du trait de côte du CREC (Centre Régional d'Etudes Côtiers) ainsi que l'application qui pourrait être mise en service pour continuer le suivi du trait de côte. Il précise que ce projet peut être accompagné dans le cadre de l'appel à Projet IDEM (Initiative Démocratie Echange Mutualisation) lancé par la région Basse-Normandie, qui permet d'obtenir le soutien pour la conception et la mise en place de services publics performants et innovants.

Plusieurs contacts ont été pris avec la région, le département et le syndicat mixte du Cotentin et les premiers avis sont très encourageants.

M. le Président propose au conseil communautaire de valider le projet Coclicô et de répondre à l'appel à projets IDEM, dans le cadre d'un projet de type 1 – réflexion/sensibilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet Coclicô,
- de répondre à l'appel à projets IDEM (Initiative Démocratie Echange Mutualisation) lancé par la région Basse Normandie dans le cadre d'un projet de type 1 – réflexion/sensibilisation et

d'autoriser M. le Président à déposer le dossier correspondant et à solliciter une subvention auprès de la région Basse Normandie,

- donne pouvoir à M. le Président à signer tout document, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et à régler les frais correspondants.

5. POLE NAUTIQUE DE BARNEVILLE-CARTERET - FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil municipal de Barneville-Carteret n° 809.1.10.2013 du 1^{er} octobre 2013 décidant l'attribution d'un fonds de concours pour la construction du pôle nautique, à hauteur de 150 000 €,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

M. le Président demande au conseil communautaire d'accepter le fonds de concours proposé par la commune de Barneville-Carteret, au titre de la construction du pôle nautique de Barneville-Carteret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le fonds de concours à hauteur de 150 000 € proposé par la commune de Barneville-Carteret au titre de la construction du pôle nautique de loisirs de Barneville-Carteret,
- donne pouvoir à M. le Président à signer tout document correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

6. POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

M. le Vice-Président chargé de la politique communautaire d'entretien et de restauration des cours d'eau fait part des difficultés auxquelles le territoire est confronté pour la mise en œuvre de cette politique et donne lecture d'un projet de courrier à Madame la Préfète :

M. le Vice-Président chargé de la politique communautaire d'entretien et de restauration des cours d'eau fait part des difficultés auxquelles le territoire est confronté pour la mise en œuvre de cette politique et donne lecture d'un projet de courrier à Madame la Préfète :

Nous avons, dans nos compétences communautaires, l'entretien des cours d'eau. Le but est d'améliorer la qualité des eaux de notre territoire, qu'il s'agisse des eaux de baignade, des zones conchylicoles, de la protection des captages d'eau potable ou de la biodiversité.

C'est une compétence particulièrement importante et que nous exerçons sous l'œil fort attentif de nos concitoyens, que nous conseillons et aidons dans leurs démarches administratives.

Or, il leur faut assez souvent extraire des vasières qui se sont déposés, parfois en couches épaisses, sur certains tronçons, en particulier sur ceux qui connaissent de faibles pentes, en évitant de changer le profil du cours d'eau, ni sa largeur, ni sa profondeur.

Or, leurs interventions se heurtent au refus quasi systématique des services de la DDTM et de la Police de l'Eau, au prétexte qu'ils opèrent mécaniquement, alors qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Bien sûr, ces interdictions ne s'accompagnent d'aucune proposition concrète d'un autre mode d'intervention. L'inaction qui en résulte nous met en situation difficiles avec les riverains, les collectivités, les agriculteurs qui se trouvent lourdement pénalisés en cas d'inondations, avec tous les risques afférents, pour les biens et même pour les personnes, et qui nous reprochent de ne pas assumer nos responsabilités.

Nous savons que les administrations ont pour mission de veiller au respect des réglementations existantes. Encore faut-il que le respect des réglementations n'entraîne pas une paralysie. L'intérêt vital des populations doit rester prioritaire.

C'est pour cette raison que nous vous demandons, Madame la Préfète, de bien vouloir obtenir de vos services qu'ils examinent avec bienveillance et pragmatisme les opérations nécessaires à l'entretien des cours d'eau. Notre technicien suit toutes ces opérations dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment le code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attirer l'attention de Mme la Préfète sur les difficultés liées à l'exercice de la compétence communautaire d'entretien et de restauration des cours d'eau.

7. JEUNESSE

- Point sur la réforme des rythmes scolaires
 - Bilan de fréquentation 2014/2015

Prévision juin 2014		Effectif total	Septembre-Octobre-Novembre-Décembre		Janvier -Février-Mars	
Effectif total	Effectif TAP		Effectif moyen	Effectif maximum	Effectif moyen	Effectif maximum
rentrée 2013	à 80%	rentrée 2014	2014	2014	2015	2015
545	439	549	362	442	394	467

- Horaires rentrée 2015

Groupe scolaire	MARDI		JEUDI		VENDREDI	
Barneville-Carteret	15h30	16h30	15h30	16h30	15h30	16h30
Denneville	15h30	16h30	15h30	16h30	15h30	16h30
Les Moitiers d'Allonne	15h30	16h30	15h30	16h30	15h30	16h30
Portbail	15h30	16h30	15h30	16h30	15h30	16h30
Les Sept Lieux	15h30	16h30	15h30	16h30	15h30	16h30

- Conventions de mise à disposition de personnel : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse fait savoir que la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2015 laisse envisager un besoin en encadrement de 35 personnes à répartir sur les 5 sites scolaires.

Les personnels actuellement recrutés dans le cadre du marché signé avec l'ADPEP 50 font partie de ces effectifs et les agents des collectivités qui ont un groupe scolaire ont été également sollicités pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.

M. le Président propose de signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Scolaire des Sept Lieux et les communes de Barneville-Carteret, Denneville, les Moitiers d'Allonne et Portbail. Ce personnel assurera l'encadrement des enfants pour des activités périscolaires dès la fin du temps scolaire, en fonction des horaires définis dans chaque site, soit au maximum 3 heures par semaine.

Il précise que le montant de la rémunération et des charges correspondant aux heures effectuées sera remboursé par la communauté de communes de la Côte des Isles, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel, accompagné d'un état détaillé des heures effectuées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président :

- à signer les conventions de mise à disposition des agents suivants :

- o Syndicat scolaire des Sept Lieux : 2 agents x 3 h
- o Commune de Barneville-Carteret : 2 agents x 1 h 30
- o Commune de Denneville : 1 agent x 3 h
- o Commune des Moitiers d'Allonne : 2 agents x 3 h
- o Commune de Portbail : 1 agent x 3 h

- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à régler les frais correspondants.

8. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - AVANCE DE TRESORERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'office de tourisme intercommunal, géré sous la forme d'un EPIC, est doté d'une autonomie financière dont une des conséquences est l'individualisation de sa trésorerie,

Considérant que la taxe de séjour, recette affectée à l'office de tourisme de la Côte des Isles, est recouvrée par la Communauté de Communes de la Côte des Isles,

Considérant que cette taxe, qui constitue la plus grande part des recettes de l'Office, prévoit des reversements en avril (partiellement) et en novembre (majoritairement),

M. le Président propose de consentir à l'office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles une avance de trésorerie d'un montant de 70 000 €, versée sur demande de l'office de tourisme en deux échéances entre septembre et décembre 2015 et remboursable au plus tard le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de consentir à l'office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles une avance de trésorerie d'un montant de 70 000€, versée sur demande de l'office de tourisme en deux échéances entre septembre et décembre 2015 et remboursable au plus tard le 31 décembre 2015.

9. ASSAINISSEMENT

- Compte-rendu commission Assainissement du 16 juin 2015

M. Daniel Mellet, Vice-Président en charge de l'environnement et des services techniques, informe l'assemblée des avancées des différents chantiers :

- Communes de la Haye d'Ectot et St Maurice en Cotentin

Le réseau est ouvert depuis le 15 février 2013 et les délais de raccordement sont de 2 ans pour les habitations existantes, sans délai pour les constructions neuves et de 10 ans (à partir de l'avis) pour les habitations dotées d'un dispositif individuel mis en place ou réhabilité avec l'obtention d'un avis de conformité du SPANC. En cas de non-raccordement dans les délais impartis, le conseil communautaire a délibéré le 12 février dernier pour une redevance pour non-raccordement d'un montant de 600 €. Il dresse le bilan du nombre de raccordés et demandes de raccordement au 10 juin 2015.

M. Mellet rappelle les dispositions de l'article D 2224-9 qui doivent être prises en cas d'usage d'un puits, d'un forage, ou de la récupération d'eau de pluie à des fins d'usage domestique de l'eau/consommation humaine (déclaration obligatoire en mairie). L'usage de ce type de ressources engendrera une redevance dont le volume d'eau pris en compte pour la facturation du SPAC sera majoré de 30 m³ par habitant et par an. La 3CI sollicitera les communes pour connaître le nombre d'habitants par foyer concerné.

Dans le cadre du marché de travaux à La Haye d'Ectot, des interventions ont été sollicitées auprès d'entreprises pour cause de dégradation de voirie et d'anomalie sur des tabourets de raccordement. Elles sont en cours de traitement.

Concernant la facturation de l'assainissement collectif, la commission communautaire a retenu qu'à terme, les factures seront établies sur la base des index des compteurs d'eau potable relevés par les fermiers/délégués des syndicats d'eau concernés.

- Travaux sur La Vallée à Baubigny et Les Moitiers d'Allonne

M. Mellet fait le point sur l'état d'avancement du chantier :

- partie « réseaux » : mise à place des canalisations achevée, réfection des voies achevée, en attente de la programmation de la réception des ouvrages
- partie « station » : travaux débutés le 18 mai 2015, chemin d'accès empierré, filtres creusés et talutés, mise en place des différents granulats et tubes en cours. Reste à faire : selon la topographie du rejet des eaux traitées vers la roselière naturelle : le nettoyage du fossé et la pose d'une clôture ; plantation des végétaux dans les filtres, des talus autour des bassins ; pose de la clôture de la station ; pose et mise en service du poste de relèvement.

M. Mellet indique que les propriétaires ont été informés des modalités d'obtention d'une aide par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (dispositions de son 10ème programme) sur les travaux de branchements privés dans le cadre d'une opération communautaire groupée. Si l'accord de la quasi-totalité des propriétaires est obtenu, la 3CI organisera les travaux de raccordement, les contrôles de bon raccordement et la réception du chantier. Puis les ouvrages sont restitués aux propriétaires. La 3CI percevra la subvention de l'AESN et sollicitera l'éventuel reste à charge auprès des propriétaires.

- Le Bas Hameau à Sénoville

M. Mellet détaille l'histoire du projet (EU = Eaux Usées). Après élaboration de 3 projets qui ont été abandonnés suite à la non-obtention des emprises foncières ou des autorisations de servitude de passage des canalisations, le 4ème projet a reçu un avis défavorable des services (ARS, DDTM et SATESE). Ce dossier devra être repris.

- Information schéma directeur d'assainissement de la commune de Canville la Rocque :

Par délibération en date du 19 mars 2014, le conseil communautaire a autorisé la mise à enquête publique du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune de Canville la Rocque. M. le Président présente le rapport de mise à enquête. Il met en avant les contraintes environnementales de cette commune concernées par deux SAGE (bassins versants Côtier-Ouest-Cotentin et Douve-Taute), par la proximité de la ressource en eau potable (captages du Pierrepontais) ; les contraintes géologiques et parcellaires sur le bourg rendant complexes et/ou onéreuses la réhabilitation des assainissements individuels.

Un assainissement collectif est proposé sur la partie du bourg de Canville (56 habitations). Les eaux usées seraient collectées puis refoulées vers l'entrée du bourg de St Lô d'Ourville. Le traitement serait assuré par la station d'épuration syndicale sise à Gennetôt - Port-Bail.

- Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif - activité du service en 2014 :

Conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président présente le rapport 2014 qui dresse le bilan des prestations réalisées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : contrôle des installations neuves (conception-implantation et bonne exécution des travaux), contrôle de bon fonctionnement, contrôles de déconnexion d'ANC et/ou connexion au réseau collectif, les finances du service (budget, compte administratif, redevances en vigueur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2014.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté de communes pour présentation devant leurs conseils municipaux.

- SPAC : facturation

M. le Vice-président souligne que, lors du relevé des index des compteurs d'eau, il est constaté des consommations d'eau anormalement élevées dues à des fuites d'eau en partie privative.

Il propose, pour l'établissement des redevances « assainissement collectif », de retenir les dispositions de l'article R. 2224-19-2 du CGCT stipulant que « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa du III bis de l'article L. 2224-12-4. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à l'application des dispositions ci-dessus.

- Demande de subvention AESN pour les branchements des particuliers au réseau d'assainissement de Baubigny/les Moitiers d'Allonne

M. le Président rappelle que les travaux d'assainissement réalisés sur le secteur de la Vallée (communes de Baubigny et les Moitiers d'Allonne) sont réalisés sous charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement, conformément au 10e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, les études à la parcelle et les travaux de raccordement des particuliers au réseau de collecte des eaux usées, à savoir les travaux de déconnexion des installations individuelles, de fourniture et pose des canalisations et accessoires, etc peuvent bénéficier d'aides dans le cas d'actions groupées sur la partie privative des branchements particuliers conduites par la communauté de communes. Le coût du montage administratif et financier de ce dossier, des contrôles de conformité des raccordements est également éligible à une aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation et les travaux de branchements en domaine privé au réseau d'assainissement de la Vallée situé sur les communes de Baubigny et les Moitiers d'Allonne.

10. BUDGET GENERAL 2015 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Président présente le projet de décision modificative budgétaire n° 1 du budget général 2015, soumis à la commission Finances du 10 juin 2015 :

Budget général 2014 - DM 1

Section de fonctionnement - dépenses

- c/6042 - achats prestations de services	- 31 446 €
- c/617 - études et recherches.....	+ 22 260 €
- c/6574 - participation organismes de droit privé.....	+ 775 €
- c/673 - Titres annulés sur exercices antérieurs.....	+ 8 411 €
- c/023 - virement section d'investissement	+ 97 886 €
total	97 886 €

Section de fonctionnement - recettes

- c/7325 - FPIC	- 365 €
- c/7411 - Dotation forfaitaire.....	+ 9 897 €
- c/74126 - dotation de compensation	+ 88 354 €
total	97 886 €

Section d'investissement - dépenses

- c/2184 - mobilier	+ 10 000 €
- opération 151 - cabinet podologue.....	+ 650 €
- opération 147 - pôle nautique.....	- 10 650 €
total	0 €

Section d'investissement - recettes

- c/1641 - emprunts en euros	- 97 886 €
- c/021 - virement section de fonctionnement.....	+ 97 886 €
total	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative budgétaire n° 1 du budget général 2015.

11. REFORME TERRITORIALE - EVOLUTION DU PERIMETRE DES INTERCOMMUNALITES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES, DE DOUVE ET DIVETTE, DE LA HAGUE ET DES PIEUX

La réforme des collectivités territoriales invite les EPCI à mener des réflexions sur l'évolution des périmètres de leurs territoires intercommunaux.

Les élus des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague, de Côte des Isles, de Douve et Divette, ont engagé des concertations sur un possible regroupement à quatre. Ainsi, une analyse partagée des compétences a été établie. Sur le plan des compétences, les points de convergence et les difficultés ont donc été globalement identifiés. Sur le plan de la gouvernance, une simulation de la composition du Conseil Communautaire dans l'hypothèse d'un projet à quatre a été réalisée.

Par ailleurs, depuis plusieurs mois, les opportunités d'agir ensemble ont été saisies. A titre d'illustration, un service unifié d'instruction des actes d'urbanisme a été mis en place entre la CCP, la CCH et la CCDD. Plusieurs groupements de commandes, entraides et coopérations, rendent dès à présent concrète et effective la mutualisation entre les quatre Communautés de Communes.

Ce rapprochement est d'autant plus pertinent que les quatre intercommunalités ont des habitudes de travail en commun au travers de leur participation commune à plusieurs syndicats.

La volonté de partage des compétences, de l'ingénierie autour d'un bassin de vie cohérent, le souhait d'améliorer les services publics et de mutualiser les moyens, la nécessité de prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire, la volonté de conforter l'identité partagée d'appartenance à un Cotentin rural, maritime et touristique ont donc naturellement conduit les quatre Communautés de Communes à réfléchir à un avenir commun, sur un périmètre adéquate garantissant à la population le maintien de la proximité.

En référence au plan stratégique de la Communauté de Communes des Pieux et notamment son orientation 9 « Créer une intercommunalité de volonté et de projet à une échelle géographiquement pertinente », les enjeux de ce rapprochement sont les suivants :

- Anticiper et ne pas subir des décisions arbitraires, être acteur de notre avenir
- Renforcer le poids politique, économique, touristique de l'Ouest Cotentin qui devra s'intégrer dans une grande Normandie
- Construire l'intérêt à agir ensemble sur un bassin de vie et d'investissement
- Mutualiser les moyens
- Consolider l'organisation des Communautés de Communes, et permettre notamment le renforcement des fonctions répondant aux futurs enjeux

De manière à avancer concrètement sur ce projet, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- confirmer son intention de créer un nouveau périmètre entre les Communautés de Communes de la Côte des Isles, Douve Divette, de la Hague et des Pieux, dans le but de définir conjointement un projet de territoire pertinent,
- confier à la Communauté de Communes des Pieux la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux et portant actualisation des études préalablement réalisées sur le même périmètre. Etant précisé que les frais de cette étude seront remboursés à cette dernière par chaque EPCI, sur la base de sa population DGF au 1er janvier 2015 et que cette disposition sera stipulée dans une convention signée entre les quatre EPCI.
- définir les modalités de gouvernance de ce projet de territoire et préciser notamment le rôle et les compétences des communes, éventuellement des communes nouvelles et du futur EPCI.
- rédiger un projet de charte visant à formaliser tous les aspects de ce nouveau périmètre (gouvernance, répartition des compétences et rôles de l'EPCI et des communes, y compris les communes nouvelles, moyens financiers, prise en compte des enjeux humains et de la maîtrise des effectifs en préservant les conditions de travail des personnels, etc.). Ce projet sera soumis pour validation à l'ensemble des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Côte des Isles n° 47 du 07 mai 2015 relative à la réforme territoriale,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Côte des Isles d'aboutir à la création d'un nouveau périmètre avec les Communautés de Communes des Pieux, de Douve et Divette et de la Hague,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 28 voix pour et 1 abstention, décide de :

Article 1 : confirmer son intention d'étudier le périmètre d'un futur EPCI composé des Communautés de Communes de la Côte des Isles, de Douve et Divette, de La Hague et des Pieux,

Article 2 : décider de la réalisation d'une étude d'aide à la décision, juridique, financière et fiscale lui permettant de se prononcer en toute connaissance sur les conséquences à attendre de cette évolution,

Article 3 : confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude susmentionnée à la communauté de communes des Pieux et régler les frais correspondants,

Article 4 : donner mandat au Président et au Bureau pour représenter la Communauté de Communes dans les différentes instances de travail créées pour conduire ce projet de rapprochement, à charge pour ces derniers d'en rendre compte régulièrement aux Conseillers Communautaires et aux Maires.

Article 5 : autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 QUESTIONS DIVERSES

Calendrier

- Vendredi 03 juillet 2015 - 15 h - Antenne Région à St Lô : appel à projets « notre littoral pour demain »
- Bureau communautaire : 16 septembre 2015 à 18 heures
- Conseil communautaire : 24 septembre 2015 à 20h30
- Conférence des maires : 7 octobre 2015

Concours Palmarès de l'Architecture

M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Côte des Isles est lauréate d'un prix au Palmarès de l'Architecture 2015 de la Manche (sous l'égide du C.A.U.E) dans la catégorie bâtiments publics pour la construction de la Gendarmerie de Barneville-Carteret.

Travaux déchetterie des Moitiers d'Allonne

A la demande de M. Edouard Mabire sur le dossier des travaux de mise aux normes de la déchetterie des Moitiers d'Allonne, M. le Président précise que le permis de construire est affiché et que le Dossier de Consultation des Entreprises va être mis en ligne sur la plateforme des marchés publics.

Permis d'aménager du Golf de la Côte des Isles

M. Hélène Leseigneur, maire de St Jean de la Rivière, indique être convoquée à paraître en correctionnel le 22 septembre prochain.

La séance est levée à 23 h 15